Annexe 6 au Code du développement territorial – Partie réglementaire

# Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte en application des articles R.IV.1-1 et R.IV.1-2 du CoDT

**CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE**

Demandeur

……

Objet de la demande

……

Référence dossier

……

☝ Une **aide au remplissage du formulaire** est à votre disposition à l'adresse : https://territoire.wallonie.be/fr/page/formulaires. Elle vous permettra de remplir au mieux votre demande de permis et les documents à joindre.

Pour toute information complémentaire sur les étapes de procédure de votre demande et la réglementation applicable, vous pouvez consulter le site portail du SPW Territoire sous l'onglet **« MON PROJET ».**

# Cadre 1 - Demandeur

**Personne physique**

Nom : ……..Prénom :……

N° national : ……

Adresse

Rue :……n° ….. boîte……

Code postal :…….. Commune :……Pays :……

Téléphone :……

Courriel :……..

**Personne morale**

Dénomination sociale : Administration Communale de Tournai

Forme juridique : Administration publique

Numéro BCE : BE 0207.354.920

Rue Saint-Martin, 52

Code postal : 7500 Commune : Tournai Pays : Belgique

Téléphone : 069/33.22.11

Courriel : tanguy.mariage@tournai.be

Personne de contact

Nom : MARIAGE Prénom : Tanguy

Qualité : Ingénieur, Chef de la Division Technique

Téléphone : 069/33.22.74

Courriel : tanguy.mariage@tournai.be

**Auteur de projet** *(à remplir, le cas échéant, si l'auteur des plans est un professionnel (ingénieur, paysagiste, architecte, géomètre, graphiste, …)*

Nom : MARIAGE Prénom : Tanguy

Dénomination sociale d'une personne morale : Administration Communale de Tournai

Forme juridique : /

Numéro BCE : BE 0207.354.920

Adresse

Rue de la Borgnette, 15

Code postal : 7500 Commune : Tournai Pays : Belgique

Téléphone : 069/33.22.74

Courriel : tanguy.mariage@tournai.be

# Cadre 2 – Localisation du projet

**Localisation du projet**

Place d'Esplechin

Commune : Esplechin

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande :

| | Commune | Division | Section | N° et exposant | Superficie cadastrée (m²) | Nature cadastrale | Propriétaire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'ensemble des travaux envisagés se situe sur le domaine public communal | | | | | | | |

# Cadre 3 – Objet de la demande

**<u>Identification de la demande – Types d'actes et travaux</u>** ***(cocher le(s) type(s) de travaux concernés par la demande et explicitez-les).***

☒ **Construire** ou **reconstruire** un bâtiment ou un ouvrage, placer une ou plusieurs **installations fixes**

✍ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment le type de construction, d'installation fixe, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

## Introduction

La place d'Esplechin concerne un vaste espace complètement asphalté, cerné de logements en grande partie mitoyens et au centre duquel trône le monument aux Morts.
Ses rues adjacentes sont les rues Marlière, du Curé-Rosier et Longue. À proximité de celle-ci se trouve, l'église Saint-Martin, le cimetière d'Esplechin et la salle des fêtes La Bascule.
Elle est située en risque d'inondation par ruissellement et a été concernée par des inondations importantes en 2005 et 2016. Une grande surface asphaltée et imperméable entraine des effets d'ilots de chaleur urbain en période printanière et estivale.
Par ailleurs, le stationnement est organisé dans la rue nord proche de l'église, mais la signalisation est peu visible. Sur la place, les véhicules se stationnent de manière aléatoire. Les trottoirs y sont de faibles largeurs et peu sécurisants.
Le réaménagement de la place d'Esplechin s'inscrit dans la stratégie de développement territorial au Plan communal de développement rural (PCDR Fiche 27) dont les objectifs sont :
– Amélioration de la qualité de vie dans les villages ;
– Valoriser le patrimoine local ;
– Adaptation au changement climatique.
Le projet est subsidié, sous forme d'un droit de tirage, au bénéfice de la Ville de Tournai dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie.
Le projet d'aménagement concerne la reconnexion entre l'église, la place d'Esplechin et la source située au sud de la place.

## Accessibilité générale

### Organisation des cheminements piétons

Le projet prévoit la création de cheminements piétons permettant de relier les différents accès à la place, les trottoirs périphériques, les zones de stationnement et l'espace central réaménagé.
Au sein de l'espace central, les cheminements traversent les aménagements paysagers et assurent notamment la liaison avec le monument.
Les espaces de circulation piétonne sont physiquement différenciés des espaces végétalisés par le choix des matériaux et le traitement des limites.

### Revêtements

Les cheminements aménagés au sein même de la place sont réalisés grès d'Hautrage.

Les autres cheminements situés le long des façades sont aménagés en pavés de béton teintés bruyère et noir nuancé de format 14 × 14 × 8 cm.
Les voiries sont réalisées en revêtement hydrocarboné.
Le projet prévoit également des dalles gazon en béton de 60 × 40 × 12 cm au niveau des emplacements de parkings, hormis la place PMR qui est prévue en pavés de béton.
Les espaces paysagers sont traités en gazon, pré fleuri et jardins de pluie.

Pentes

Les niveaux du projet sont établis en tenant compte de la déclivité existante de la place et des raccordements aux voiries et propriétés riveraines.
Les profils en travers projetés prévoient une pente transversale de 2 % au niveau des cheminements concernés.
Les profils en travers ordinaires précisent également les niveaux et pentes des différentes surfaces projetées et leur raccordement aux niveaux existants.
Les pentes longitudinales découlent de la topographie générale de la place et des niveaux de raccordement repris au plan.

Traversées et continuité des cheminements

Le projet prévoit des traversées permettant d'assurer la continuité des cheminements entre les différents secteurs de la place.
Celles-ci sont intégrées aux cheminements projetés et assurent notamment les liaisons entre les trottoirs périphériques et l'espace central.
Au droit de ces passages, les raccordements avec la voirie sont réalisés par l'intermédiaire des dispositifs de transition prévus au plan, notamment les bordures de transition entre bordure IA et bordure plane.

Stationnement

Le projet réorganise le stationnement autour de la place et maintient les véhicules en périphérie de l'espace central paysager. Voir note à ce sujet.

Accès au monument et à l'espace central

Le monument aux morts existant est maintenu au sein du nouvel aménagement paysager.
Le projet prévoit des cheminements en revêtement en grès d'Hautrage permettant de rejoindre le monument depuis plusieurs directions.
Ces cheminements traversent l'espace paysager et restent distincts des surfaces végétalisées.
L'espace directement associé au monument est intégré à ces surfaces minérales, assurant la liaison entre celui-ci et les différents cheminements de la place.

Articulation avec les aménagements paysagers

Le projet prévoit plusieurs jardins de pluie ainsi qu'une dépression paysagère d'environ 235 m² et d'une hauteur de 50 cm.

Les cheminements sont implantés indépendamment de ces zones et permettent de traverser l'espace central sans devoir emprunter les surfaces végétalisées.

## Accès des services de secours

La voirie située au sud-ouest de la place est maintenue sur une largeur carrossable de 4,00 m et est revêtue de dalles alvéolées en béton.

Elle sera réservée au passage des services de secours et des véhicules d'urgence et ne sera pas destinée à la circulation automobile courante si ce n'est pour les habitants du n°24.

La circulation des véhicules d'intervention y sera organisée du nord vers le sud, leur permettant de traverser la zone et de poursuivre leur parcours sans devoir effectuer de manœuvre de demi-tour ou de rebroussement.

Le portail de l'habitation n°24 sera accessible quant à lui à partir du sud de la place.

Afin de préserver la quiétude de la place et son caractère d'espace largement soustrait à la circulation automobile, l'accès à la voirie sera contrôlé au moyen de bornes amovibles manuellement en azobé.

Un premier dispositif, constitué de deux bornes amovibles, sera implanté au nord, à l'entrée de la voirie depuis la rue du Curé Rosier.

Un second dispositif identique sera implanté au sud, dans le prolongement du pignon de l'habitation n°24 afin de ne pas permettre à ses occupants d'emprunter la voirie en direction du nord, leur accès et leur sortie s'effectuant exclusivement par le sud de la place.

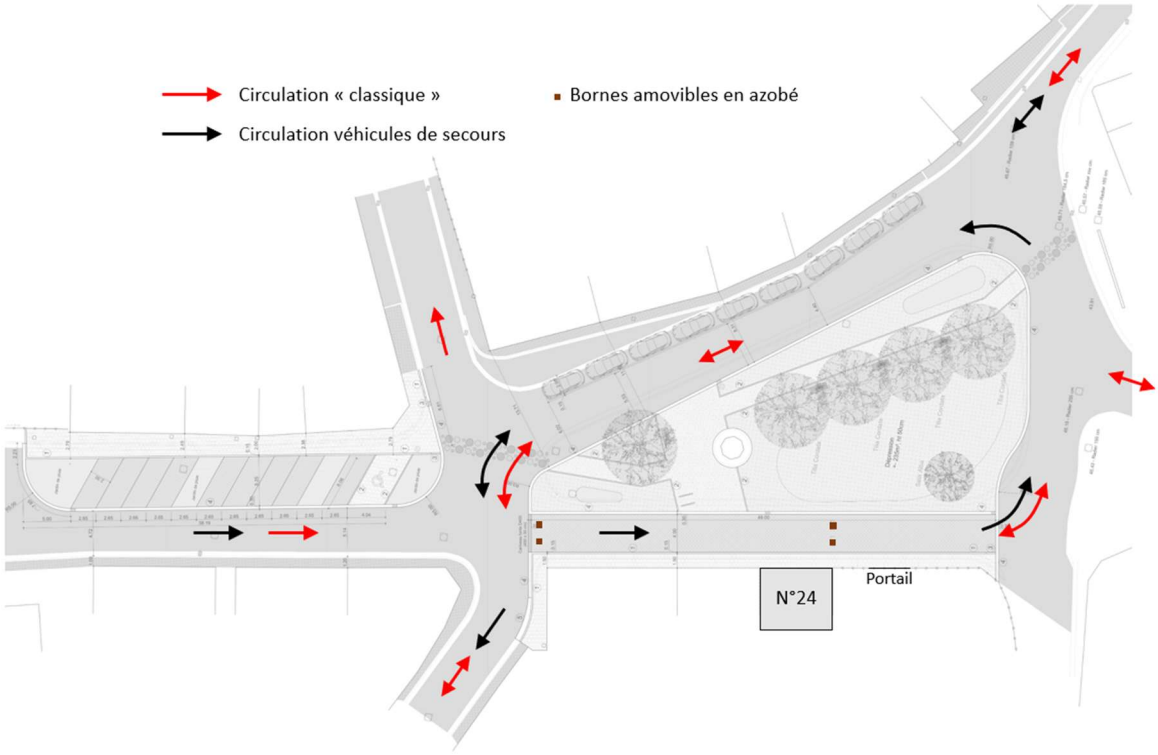


## Exploitation de la voirie

Voirie située au **sud** de la place

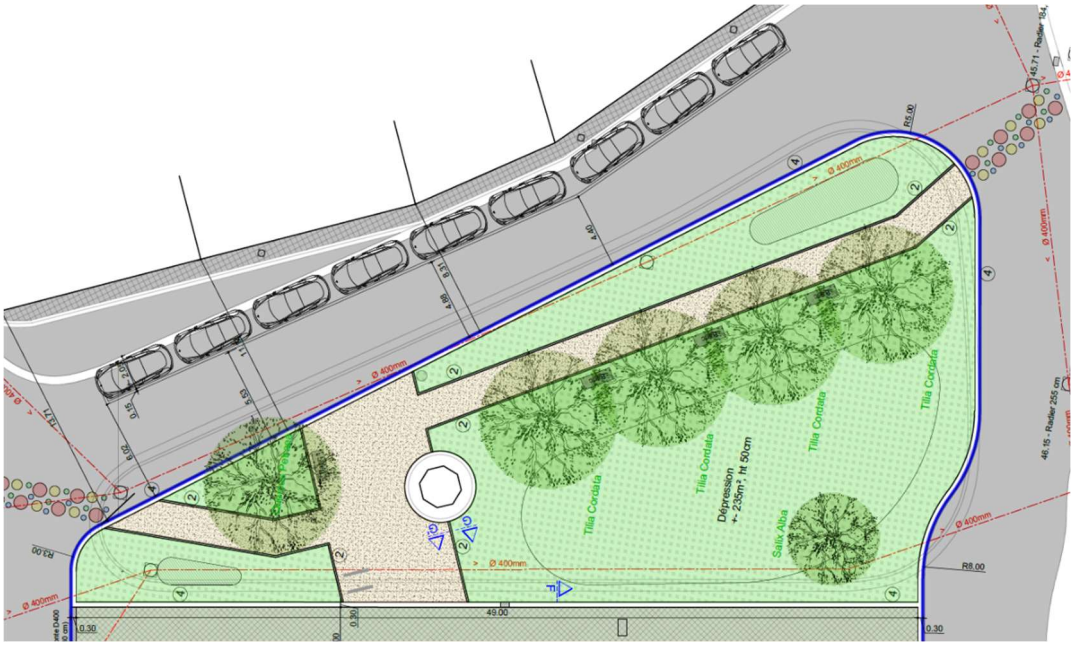


Dans le cadre du projet, la voirie située au sud de la place même est élargie afin de permettre une meilleure organisation de la circulation et du stationnement.
Une bande de stationnement longitudinal est aménagée le long de la voirie, côté maison et matérialisée par une ligne blanche. Cette disposition permet de regrouper les véhicules

en stationnement longitudinal dans un espace clairement identifié et de maintenir distincte la bande destinée à la circulation.
Les largeurs de la voirie et de la zone de stationnement sont reprises au plan masse projeté.
Au droit de la configuration la plus contraignante, la largeur résiduelle minimale disponible pour la circulation est de 4,40 m.
Cette largeur doit être considérée au regard de la fonction de cette voirie et du trafic qu'elle supporte.
En effet, la partie concernée assure principalement une fonction de desserte locale. Elle permet notamment l'accès à la rue Marlière, laquelle est aménagée en cul-de-sac et ne constitue donc pas un itinéraire de transit.
Le charroi en provenance ou à destination de cette rue est dès lors particulièrement limité et essentiellement lié aux besoins des riverains et aux services ponctuels de desserte.

Voirie située au **nord** de la place

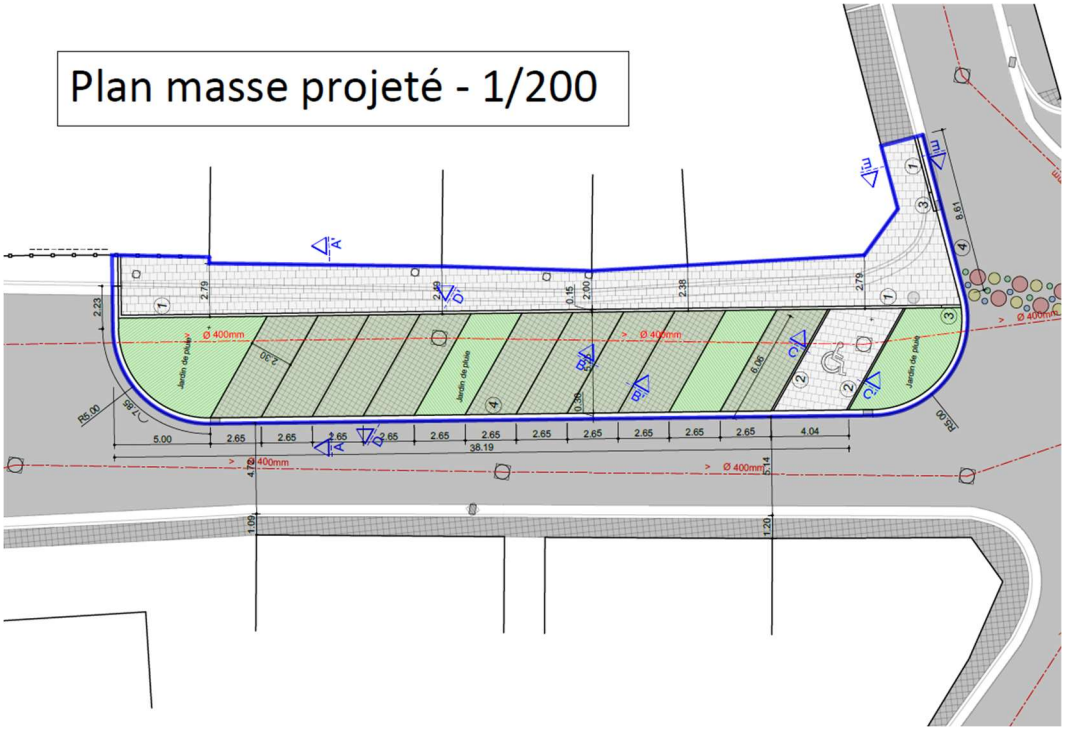


Le trottoir longeant les habitations situées au nord-est de la place est élargi afin de permettre une meilleure accessibilité des utilisateurs.
Le stationnement existant en bataille est réorganisé le long de ce trottoir et ce en épi à 60° obligeant les véhicules à s'y garer en venant de la rue Longue, ce pourquoi, le sens unique situé entre ladite rue et l'église sera prolongé jusqu'au carrefour formée par la place d'Esplechin et la rue du Curé Rosier.
La zone de recul pour les véhicules garés est comprise entre 4m70 et 5m14 ce qui est suffisant si on se réfère à la fiche sécurothèque n°102 dédié au stationnement.

## Bilan du stationnement

Contexte et périmètre d'étude

La village d'Esplechin s'inscrit dans un contexte essentiellement rural et résidentiel. Le centre du village d'Esplechin, articulé autour de la Place d'Esplechin, est composé, en plus de ladite place, de la rue du Curé Rosier ainsi que de la rue Marlière.
Celles-ci constituent le périmètre d'étude pour l'étude de stationnement.

## Situation existante

### Données de population

60 numéros de police d'habitations ont été recensés et donc 60 ménages dans le périmètre d'étude.
Le tableau suivant détaille la répartition du nombre de ménages et de population recensée par (portion de) rue du périmètre.

| Périmètre d'étude | Nombre d'habitations (Estimation sur base des n° d'habitation) | Nombre de ménages (Hypothèse : 1 ménage par habitation) | Nombre de personnes (Données Ville de Tournai) | Nombre de personnes par ménage |
|---|---|---|---|---|
| Rue du Curé Rosier - est | 11 | 11 | | |
| Rue du Curé Rosier - ouest | 15 | 15 | | |
| Rue du Curé Rosier - TOTAL | 26 | 26 | 53 | 2.04 |
| Place d'Esplechin - nord | 7 | 7 | | |
| Place d'Esplechin - sud | 20 | 20 | | |
| Place d'Esplechin - TOTAL | 27 | 27 | 56 | 2.07 |
| Rue Marlière | 7 | 7 | 12 | 1.71 |
| TOTAL | 60 | 60 | 121 | 2.02 |

### Taux de motorisation

Selon les statistiques de l'INS, le taux de motorisation moyen dans le secteur statistique d'Esplechin-Centre équivaut à 1,218 (arrondi à 1,22).
Ce taux est calculé en divisant le nombre de voitures (285) sur le nombre de ménages (234) recensés dans ce secteur statistique en 2024.
Pour calculer la demande de stationnement dans le périmètre d'étude, ce taux de motorisation sera appliqué au nombre de ménages estimés.

### Demande de stationnement

Le tableau suivant reprend les estimations de demande de stationnement dans le périmètre d'étude.

| Périmètre d'étude | Nombre de ménages<br>(Hypothèse : 1 ménage par habitation) | Taux de motorisation par ménage<br>(Données SPF) | Nombre de voitures estimé |
|---|---|---|---|
| Rue du Curé Rosier - est | 11 | | 13,4 |
| Rue du Curé Rosier - ouest | 15 | | 18,3 |
| Rue du Curé Rosier - TOTAL | 26 | 1,22 | 31,7 |
| Place d'Esplechin - nord | 7 | | 8,5 |
| Place d'Esplechin - sud | 20 | | 24,4 |
| Place d'Esplechin - TOTAL | 27 | 1,22 | 32,9 |
| Rue Marlière | 7 | 1,22 | 8,5 |
| TOTAL | 60 | 1,22 | 73,1 |

Sur la Place d'Esplechin, la demande estimée s'élève à 33 emplacements de stationnement (chiffre arrondi à l'unité).

Offre de stationnement

Postulat :

- Les habitants de la Place d'Esplechin stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;
- Les habitants de la rue du Curé Rosier stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;
- Les habitants de la rue Marlière stationnent leur(s) véhicule(s) dans cette rue ;
- Le projet de réaménagement de la Place d'Esplechin aura un impact sur le stationnement limité aux besoins des habitants de la Place.

Partant de ce postulat, nous limitons notre estimation de l'offre de stationnement existante à la Place d'Esplechin.
Dans la Place d'Esplechin, l'offre de stationnement existante est estimée à :

- 56 emplacements en voirie,
- 12 emplacements hors voirie (garages ou sur parcelles privées).

Adéquation offre / demande

Considérant que les 12 emplacements hors voirie soient occupés, la demande de stationnement en voirie s'élève à 21 véhicules. L'offre existante (56 emplacements) peut donc largement absorber cette demande.

L'occupation réellement observée : un indicateur déterminant

L'analyse des orthophotographies historiques disponibles sur WalOnMap permet précisément d'apprécier l'utilisation effective de la place sur plusieurs années (à des heures aléatoires). Il s'avère que le nombre de véhicules y stationnés reste inférieur à 20, ce qui corrobore notre estimation supra :

- 2018 : 16 véhicules ;
- 2019 : 12 véhicules ;
- 2020 : 20 véhicules ;
- 2021 : 16 véhicules ;
- 2022 : 15 véhicules.

L'offre de stationnement actuellement disponible sur la Place d'Esplechin paraît donc largement surcapacitaire.

Situation projetée

Demande de stationnement

Statu quo par rapport à la situation existante : 21 emplacements en voirie (cf. *supra*).

Offre de stationnement

Le projet de réaménagement de la Place d'Esplechin prévoit une offre de 19 emplacements de stationnement en voirie (dont un emplacement réservé aux personnes handicapées).
Cette nouvelle organisation permet notamment :

- de maintenir une offre de stationnement adaptée au fonctionnement quotidien du village ;
- d'améliorer la lisibilité et la sécurité des circulations ;
- de supprimer le stationnement anarchique au cœur de la place ;
- de restituer le centre de la place aux usages publics ;
- d'améliorer la qualité paysagère du site ;
- d'accroître la désimperméabilisation ;
- et de favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales.

Adéquation offre / demande

Selon les chiffres évoqués supra (demande de 21 vs offre de 19 emplacements en voirie), l'offre de stationnement projetée répond quasiment aux besoins de stationnement des riverains. En théorie, deux véhicules devraient stationner ailleurs que sur la Place d'Esplechin.
À noter que cette évaluation ne tient pas compte des besoins de stationnement particuliers tels que ceux des visiteurs. Toutefois, nous pouvons considérer que, au regard du nombre d'habitants, le nombre potentiel de visiteurs restera limité et que quelques emplacements resteront disponibles dans l'entité d'Esplechin, quelle que soit l'heure de la journée.

Cas particulier de l'église

L'église est susceptible de générer ponctuellement une demande importante en stationnement, notamment lors de cérémonies religieuses.
Ces situations doivent être prises en considération, mais leur caractère exceptionnel ne paraît pas justifier le maintien permanent d'une importante surface minéralisée et affectée au stationnement au cœur de la place.
Il serait en effet disproportionné de dimensionner l'ensemble de l'espace public sur la base de quelques événements annuels présentant une occupation exceptionnellement élevée.
Lors de ces événements, la demande excédentaire pourra être absorbée temporairement par les possibilités de stationnement existant dans les voiries environnantes.

Le projet privilégie ainsi un dimensionnement correspondant au fonctionnement quotidien de la place, plutôt qu'un dimensionnement fondé sur des situations exceptionnelles.

## Gestion et l'entretien des nouveaux aménagements paysagers

Les futurs aménagements paysagers ne sont pas seulement esthétiques mais jouent également un rôle crucial dans la transition écologique que la ville de Tournai promeut depuis tant d'années.

Ce projet remplit les objectifs suivants :

- Favoriser une gestion différenciée et durable ;
- Maîtriser sur la parcelle même les eaux de ruissellement ;
- Favoriser la biodiversité ;
- Optimiser le temps de travail des équipes dévolues à l'entretien des espaces verts.

Concernant la gestion de la noue, le bon fonctionnement hydraulique est une priorité.
Pour se faire, différentes actions seront prévues :

- Pratiquer une fauche raisonnée une à deux fois par an maximum (fin de printemps et automne) ;
- Lors de la fauche, maintenir une hauteur minimale de 8 à 10 cm pour préserver le système racinaire qui filtre l'eau ;
- La présence du saule blanc maintenu en têtard participera à augmenter l'indice de perméabilité de la noue.

Concernant la gestion des jardins de pluie, Les plantes seront sélectionnées pour supporter à la fois les fortes inondations temporaires et les périodes de sécheresse (ex : carex, salicaire, Jonc, reine des près, Achillée, etc…).
Le désherbage manuel limité sera ciblé au printemps afin de contrôler d'éventuelles plantes invasives qui bloquent l'infiltration. L'objectif étant le « zéro sol nu », l'usage dans un premier temps d'un paillis composé de BRF (bois raméal fragmenté) sera installé afin de protéger le sol et maintenir l'humidité sans pour autant obstruer d'éventuelles arrivées d'eau.

Concernant les plantations, un suivi d'entretien est demandé à l'entreprise sous forme de garantie de reprise pour la première année, principalement axé sur l'arrosage afin d'assurer la pérennité de celles-ci. Le service espaces verts prendra ensuite le relais.

Les chemins ainsi que les alentours des bancs et du monument seront entretenus à fréquences plus régulières pour maintenir tant l'accessibilité que l'esthétique du site.

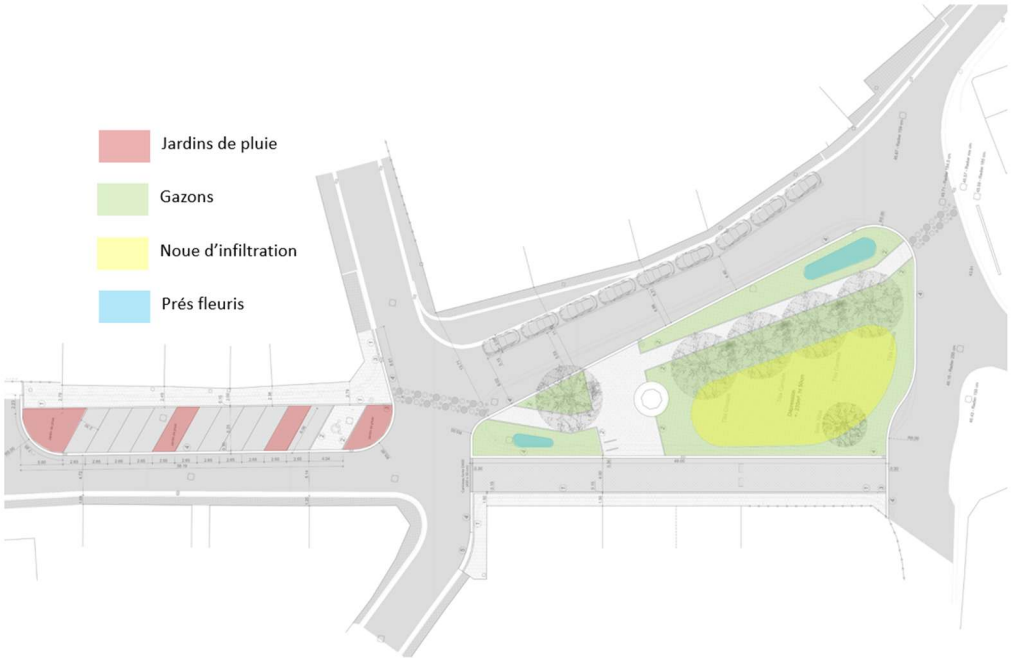


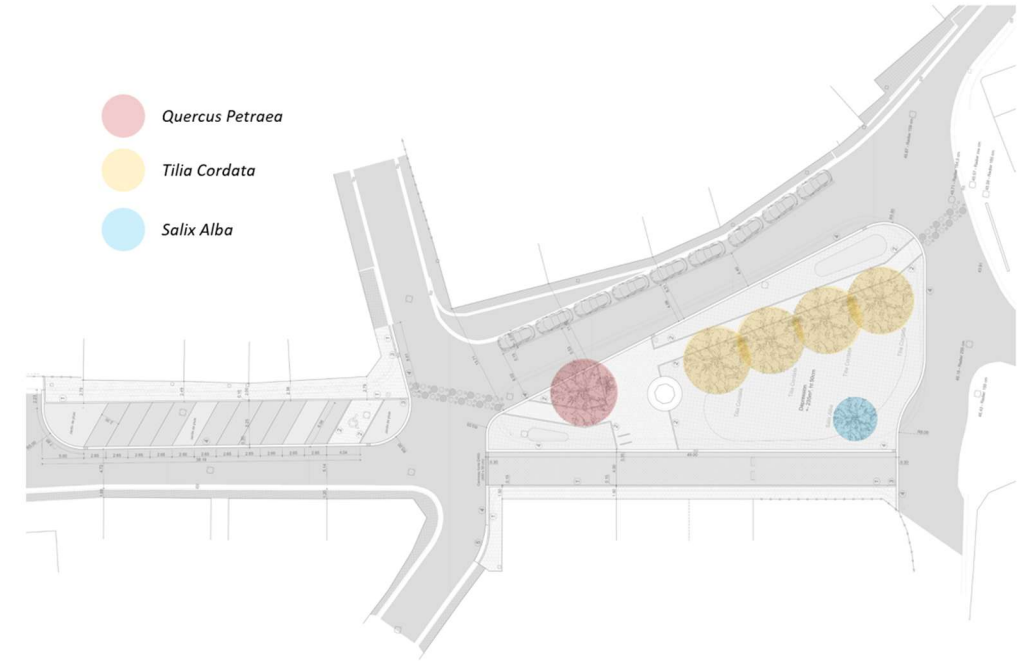


## Mobilier urbain

Deux corbeilles en acier thermolaqué (60 cm L x 30cm l x 110 cm h – Volume +- 65 litres) seront installées, l'une de chaque côté de la place.
La partie supérieure de la corbeille sera équipée d'un cendrier.
Deux arceaux en inox brossé (120 cm L x 80 cm h) seront installés afin que les cyclistes puissent stationner leur vélo à proximité du monument aux morts.

Quatre bancs en plastique recyclé (180 cm L x 70 cm l x 80 cm h) seront également installés en-dessous des arbres.

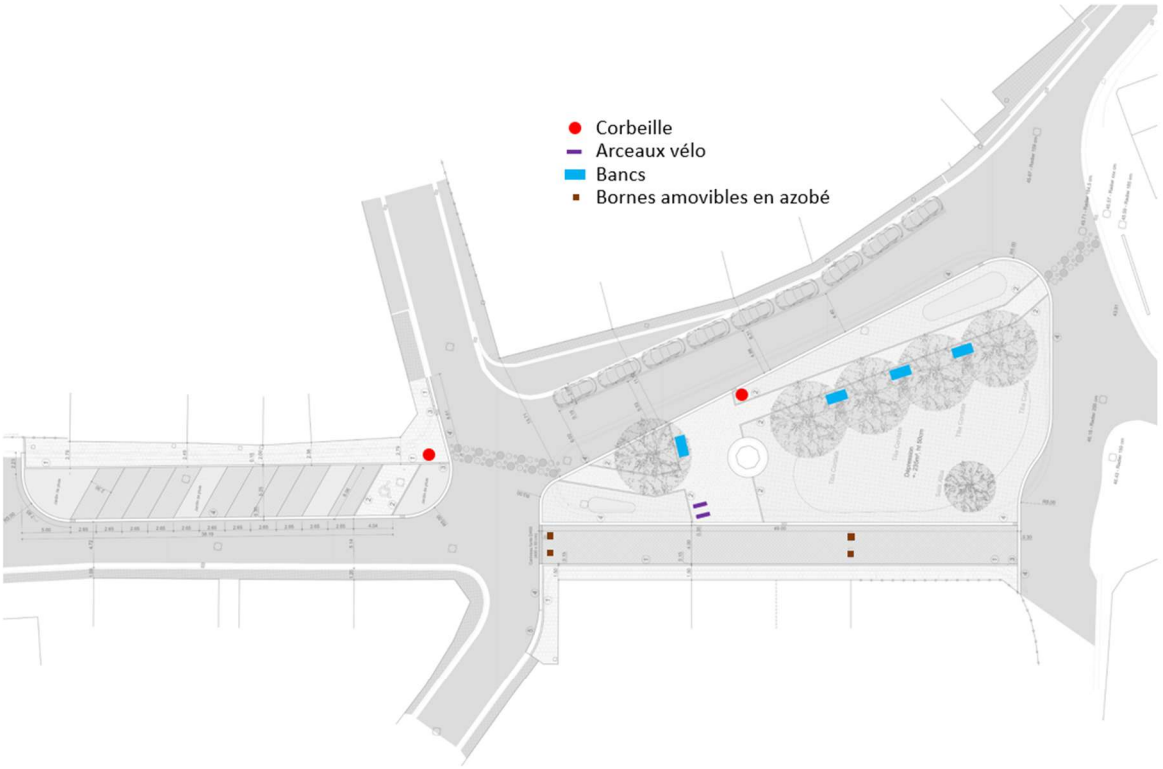










✍ Si le projet concerne un **module de production d'énergie**, précisez la puissance du module :
……

✍ Si le projet concerne la réalisation **de travaux techniques, décrivez en les travaux** :

*Par travaux techniques, on entend :*
*a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)*
*b) les travaux de génie rural ;*
*c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.*

**Cfr supra.**

☐ **Démolir** une construction

✍ Préciser les motifs de la démolition et l'affectation de la ou des parcelles après démolition ainsi que les éventuelles mesures mises en œuvre au niveau des murs mis à nu des bâtiments contigus :
……
……

☐ **Placer** un ou plusieurs **enseignes** ou **dispositifs de publicité**

✍ Décrivez-en les caractéristiques (nombre, formes et dimensions, matériaux et tonalité, spécificités (lumineuse, éclairage, lettrage ou logo, ...) ainsi que leur localisation (au sol, sur poteau ou totem, perpendiculaire ou parallèle à la façade d'un bâtiment, apposées sur une vitrine, …) :

……
……
……

☐ **Transformer une construction**

*Par « transformer », on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris les travaux de conservation et d'entretien, qui portent atteinte à ses structures portantes ou qui impliquent une modification de son volume construit ou de son aspect architectural*

✍ Décrivez l'entièreté du projet et le but des travaux : précisez notamment la situation du bien avant travaux, la nature de travaux, la future destination, la superficie, les dimensions et les matériaux projetés, les éventuels actes et travaux d'aménagement aux abords et leurs revêtements (accès et stationnement), ainsi que l'environnement bâti ou non bâti dans lequel votre projet va s'insérer :

……
……
……
……
……
……
……
……

☐ **Créer** un **nouveau logement** dans une construction existante

*Par créer un nouveau logement dans une construction existante, il faut entendre créer, avec ou sans actes et travaux, un nouvel ensemble composé d'une ou de plusieurs pièces, répondant au minimum aux fonctions de base de l'habitat à savoir cuisine, salle de bain ou salle d'eau, WC, chambre, occupé à titre de résidence habituelle ou de kot et réservé en tout ou en partie à l'usage privatif et exclusif d'une ou de plusieurs personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient unies ou non par un lien familial.*

✍ Précisez notamment le type de logement (habitation unifamiliale, studio, appartements, adaptable, intergénérationnel, …..), le nombre total de logements, la localisation du bien par rapport à des commerces, services et réseaux de transport en commun, les emplacements de stationnement existants ou prévus, l'offre en parcage vélo, la présence d'espace de rangement et d'espace extérieur privatif (jardin, terrasse, …) , la gestion des vues et des vis-à-vis au sein de la ou des parcelles et par rapport aux voisins :

……
……
……
……
……
……

☐ **Modifier la destination** de tout ou partie **d'un bien**

✍ Décrire l'activité actuellement existante et celle projetée, dans le bâtiment ou sur le terrain :

……
……
……

✍ Si le projet vise un hébergement touristique, décrivez également la capacité d'accueil maximale (nombre de chambres et nombre de lits), les modalités de fonctionnement de l'hébergement :

……
……
……

☐ **Modifier sensiblement** le **relief du sol**

✍ Précisez le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener :

……
……
……

☐ **Boiser** ou **déboiser**, **abattre** des **arbres isolés** à haute tige, des **haies ou allées**, abattre ou porter préjudice au système racinaire ou modifier l'aspect d'un **arbre ou d'un arbuste remarquable ou d'une haie remarquable**, défricher ou **modifier la végétation** de toute zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire, cultiver des **sapins de Noël**.

✍ Présenter les actes et travaux projetés (nature de la végétation), le but poursuivi par les travaux, la période envisagée des travaux ainsi que les éventuelles mesures de replantation après les travaux (essence et nombre)

Pour les arbres, allées et haies : le nombre d'arbres à abattre, leur essence, leur circonférence à 1,50 mètres du sol, leur âge supposé

Pour le défrichement de la végétation, la culture de sapin de Noël, le boisement/déboisement : l'âge du peuplement, la situation de la nappe aquifère et les conséquences des travaux projeté sur le régime hydrologique lorsqu'il s'agit de déboisement important :

……
……
……
……
……

☐**Utiliser habituellement un terrain** pour :

- ☐ le **dépôt** d'un ou plusieurs **véhicules usagés**, de mitrailles, de **matériaux** ou de **déchets**
- ☐ le placement d'une ou plusieurs **installations mobiles**, y compris des habitations légères

✍ Précisez la nature des dépôts ou le type d'installations mobiles, le nombre et la fréquence d'utilisation du terrain :

……
……
……
……

**Particularités de la demande *(à remplir si d'application)***

☐ Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par **phases** (si vous souhaitez notamment que la date de péremption de votre permis soit alignée sur ces phases), précisez la **description de ce phasage** ainsi que la **date** ou période souhaitée pour la seconde phase et les éventuelles phases ultérieures :

Phase 1 : Partie nord ( 20 jours ouvrables)
Phase 2 : Partie sud (50 jours ouvrables)

☐ Si le projet concerne une **régularisation de travaux effectués sans permis ou non conformément au permis délivré**, décrivez les actes et travaux dont la régularisation est demandée et précisez les éléments probants permettant de démontrer la date de leur réalisation :

✍ ……
……
……

☐ Si le projet a pour effet d'**éteindre** ou de **modifier** des **servitudes et autres droits** : précisez en la nature (servitude de passage, de vue, …) et les contraintes induites par le projet :

✍ ……
……

☐ Si la demande vise un **permis d'urbanisme** à **durée limitée** au sens de l'article D.IV.80 du CoDT, précisez et justifiez en la durée :

✍ ……
……
……

☐ Si la demande vise une **modification d'un permis d'urbanisme délivré** en application de l'article D.IV.96/1 du CoDT, précisez la date de délivrance et les références du permis initial dont la modification est sollicitée. Décrivez les actes et travaux en lien avec la modification projetée, la situation existante correspondant à la situation autorisée dans le permis initialement délivré :

✍ ……
……
……
……

# Cadre 4 – Réglementation applicable : liste et motivation des dérogations et écarts

*La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande et susceptible d'influencer la conception du projet est reprise dans la grille analytique jointe en annexe du présent formulaire. Lisez attentivement la grille et le cas échéant, justifiez ci-dessous les dérogations et/ou écarts sollicités.*

☐ Si votre demande implique une **dérogation au plan de secteur** ou aux **normes du guide régional d'urbanisme** :

- ✍ **Enumérez** le ou les dérogations sollicitées :
  ……
  ……
  ……..

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'une des hypothèses de dérogation repises aux articles D.IV.6 à D.IV.11 du CoDT :
  ……
  ……
  ……
  ……..

- ✍ En cas de dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, **expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.13 du CoDT
  ……
  ……
  ……
  ……

☐ Si votre demande implique **un ou plusieurs écarts** à un **schéma**, à une carte d'affectation des sols, aux **indications d'un guide d'urbanisme**, ou au **permis d'urbanisation** :

- ✍ **Enumérez** le ou les écarts sollicités :
  ……
  ……
  ……

- ✍ **Expliquez et motivez** le respect des conditions de l'article D.IV.5 du CoDT
  ……
  ……
  ……
  ……

# **Cadre 5 - Liste des documents à joindre à la demande de permis d'urbanisme** (cocher les documents joints à la demande)

☝ *À **titre exceptionnel et moyennant motivation**, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut solliciter la production de **documents complémentaires** si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet.*

☝ *L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur **support informatique** en précisant le format du ou des fichiers y relatifs.*

** L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue peut inviter le demandeur à fournir un exemplaire supplémentaire par avis d'instance/commission qui sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la demande.*

| | **Types de documents** | **Caractéristiques** | **Nombre d'exemplaires minimum à fournir*** |
|---|---|---|---|
| **Documents obligatoires pour toute demande de permis** | | | |
| ☒ | Le présent **formulaire** de demande de permis | Il précise les types d'actes et travaux envisagés, signé par le demandeur et, sauf en cas de dispense de cette exigence, par un architecte. | 4* |
| ☒ | Un **reportage photographique** | **Des photos significatives en couleurs** qui permettent la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :<br>• Deux photos, l'une à front de voirie, montrant la ou les parcelles et les immeubles les jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;<br>• Au moins trois photos différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général ;<br>• Au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;<br>• En cas de démolition d'une construction ou d'une installation, au moins trois photos significatives de la construction ou de l'installation concernées | 4* |
| ☒ | Les **plans (voir cadre 6)** | | 4* |
| ☒ | Une **notice d'évaluation des incidences** sur l'environnement ou une **étude d'incidences** sur l'environnement | Joindre le document requis par le Code de l'Environnement | 4* |
| ☒ | Formulaire **« Décret SOLS »** | Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (B.D.E.S.).<br><br>Joindre le formulaire et - si d'application – les documents requis par la législation wallonne relative à la gestion et à l'assainissement des sols. | 3 |
| ☐ | Formulaire **(PEB)** Performance | Joindre - si d'application - les informations requises par le Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments. | 2 |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | Énergétique des Bâtiments | Références du dossier PEB : …….. | |
| ☐ | Le **formulaire statistique** du SPF Economie | Joindre l'un des deux formulaires suivants :<br>• Modèle I pour les bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation<br>• Modèle II pour les bâtiments destinés à un autre usage que l'habitation<br>NB : il n'y a donc pas de formulaire à joindre quand la demande ne porte pas sur un bâtiment. | 2 |
| **Documents spécifiques requis par le Code wallon du Patrimoine (si d'application)** | | | |
| ☐ | Une **autorisation patrimoniale** valide | Si la demande porte sur un bien classé ou assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)<br><br>Indiquer la référence de l'autorisation patrimoniale lorsqu'elle est requise par le Code wallon du Patrimoine et qu'elle porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme<br><br>Références de l'autorisation patrimoniale :<br>…….. | 2 |
| ☐ | Un **avis archéologique préalable** sur grand projet valide ou une copie de la demande d'avis archéologique préalable sur grand projet lorsque l'Administration du Patrimoine n'a pas délivré cet avis dans le délai prescrit. | Si la demande porte sur un projet qui présente une superficie de construction et d'aménagement des abords égale ou supérieure à 1 hectare au sens du Code wallon du Patrimoine<br><br>À joindre lorsqu'il est requis par le Code wallon du Patrimoine et que la demande d'avis porte, en tout ou en partie, sur des actes et travaux qui font l'objet de la demande de permis d'urbanisme. | 2 |
| **Documents spécifiques requis par la législation relative à la conservation de la nature (si d'application)** | | | |
| ☐ | Une **évaluation appropriée** des incidences | À joindre dans le cas où le projet risque d'avoir un impact sur une ou plusieurs espèces protégées ou sur un ou plusieurs sites Natura 2000 | 3 |
| ☐ | Une copie de la demande de **dérogation** aux mesures de protection des espèces animales ou végétales | À joindre pour toute action pouvant porter atteinte à une ou plusieurs espèces protégées ou à leurs habitats.<br>*NB : Demande de dérogation à solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts du Service public de Wallonie conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature. En application de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), cette dérogation doit impérativement être délivrée* ***antérieurement à l'octroi du permis*** | 3 |
| **Documents spécifiques relatifs à la voirie communale ou régionale (si d'application)** | | | |
| ☐ | Le contenu du **dossier voirie** prévu par la législation relative à la voirie communale ou **l'autorisation définitive** en la matière | À joindre si la demande vise la création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s) à savoir une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette et dont la gestion incombe à l'autorité communale. | 4* |
| ☐ | Une note démontrant que la voirie est dotée d'aménagements cyclables de qualité | À joindre si la demande porte sur des travaux de réalisation, d'aménagement ou de réfection d'une voirie régionale à l'initiative du Gouvernement ou d'une personne morale de droit public. | 3 |
| **Documents spécifiques relatifs aux Risques Naturels (si d'application)** | | | |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer que | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation faible** | 4* |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | le projet n'aggrave pas la situation existante | • La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer que le projet :<br>• N'aggrave pas la situation existante<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation moyen**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel " constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer de manière incontestable que le projet est faisable :<br>• N'aggrave pas la situation existante<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations ; | À joindre si le bien est repris dans un périmètre soumis à un **risque d'inondation élevé**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Tout document de nature à démontrer que le projet n'aggrave pas la situation existante | À joindre si le bien est repris dans un périmètre ayant été inondé<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☒ | Tout document de nature à démontrer que le projet<br>• Ne fait pas obstacle à l'écoulement naturel<br>• et n'est pas de nature à aggraver la servitude d'écoulement des fonds inférieurs<br>• et limite la vulnérabilité aux inondations ; | À joindre si le bien est situé sur un **axe de ruissellement concentré**<br>• La circulaire relative à la constructibilité en zone inondable et le référentiel « constructions et aménagements en zone inondable » détaillent **les éléments complémentaires techniques** à fournir aux dossiers de permis pour évaluer l'adéquation des projets urbanistiques aux risques d'inondations afin de limiter les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. | 4* |
| ☐ | Les mesures en matière de lutte contre le **radon** | Les mesures techniques actives et passives prévues par l'architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d'action régionale en matière de lutte contre le radon | 2 |
| **Documents spécifiques requis relatifs au Code de l'eau** | | | |
| ☒ | Un rapport technique d'infiltration | À joindre pour caractériser la capacité d'infiltration dans le sol des eaux pluviales ou des eaux usées épurées provenant du | 4* |

| | Types de documents | Caractéristiques | Nombre d'exemplaires minimum à fournir* |
|---|---|---|---|
| | | système d'épuration individuelle ou pour démontrer que ces eaux ne peuvent être évacuées, même partiellement, par infiltration dans le sol, eu égard aux dispositions réglementaires du Code de l'Eau.<br>• Le Référentiel sur la gestion durable des eaux pluviales édité par le SPW-TLPE rappelle que l'infiltration et la rétention sont à privilégier, notamment au regard des prescriptions du Code de l'eau et détaille **les éléments complémentaires techniques** qui peuvent être fournis aux dossiers de permis. | |
| **Autres documents spécifiques (si d'application)** | | | |
| ☐ | Le procès-verbal de la **réunion de projet** visée à l'article D.IV.31 du CODT | Joindre :<br>• Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée,<br>• La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue. | 2 |
| ☐ | Une **note de calcul** justifiant le respect du **critère de salubrité** du Code wallon de l'habitation durable et portant sur l'éclairage naturel | À joindre si la demande porte sur la création d'un ou plusieurs logements dans une construction existante | 2 |
| ☒ | **L'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;** | A joindre en cas de travaux techniques | 2 |
| ☐ | **Le formulaire acoustique** | Joindre le formulaire Dn si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux.<br><br>*NB : Document requis par le Guide régional d'urbanisme relatif au règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (RUQAC)* | 3 |
| ☐ | Une étude d'opportunité préalable à toute extension éventuelle du réseau de gaz | A joindre si la demande porte sur :<br>• Soit la construction ou la rénovation substantielle et simultanée de plusieurs bâtiments publics ou collectifs ;<br>• Soit la réalisation de nouveaux parcs d'activités économiques ;<br>• Soit la rénovation par quartiers ou rénovation de logements publics ;<br>• Soit des travaux de voiries soumis à coordination. | 3 |

# Cadre 6 - Les plans à fournir ainsi que leurs caractéristiques

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| **Plans requis pour toutes demandes** | | | |
| ☒ | Un plan de situation du bien | 1/10. 000e ou 1/5.000e | Doit figurer sur le plan dans un rayon de 200 mètres à partir des limites du bien :<br>• L'orientation,<br>• Les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination,<br>• L'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et sur les parcelles voisines dans un rayon de 50 mètres du projet,<br>• L'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique,<br>• L'indication des emplacements des aires de stationnement pour véhicules dans un rayon de cent mètres de chacune des limites de la ou des parcelles concernées. |
| ☒ | Un plan d'implantation | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan représentant l'occupation de la ou des parcelles :<br>• Les limites cotées de la ou des parcelles concernées,<br>• Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions existantes sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir,<br>• Le cas échéant, l'implantation cotée des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités,<br>• La voirie contiguë avec indication de la largeur et du nom,<br>• Le relief du sol,<br>• Les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;<br>• L'aménagement maintenu ou projeté du solde de la ou des parcelles concernées, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;<br>• La description et la localisation des équipements nécessaires en relation avec les obligations du Code De l'Eau ; |
| **Caractéristiques <u>complémentaires</u> des plans à fournir suivant le type d'actes et travaux projetés (si d'application)** | | | |
| ☐ | Démolition d'une construction ou d'une installation | 1/100e ou 1/50e | Joindre une vue en plan de la construction ou de l'installation concernée figurant l'implantation et les dimensions de la construction à démolir ou de l'installation à enlever. |
| ☐ | Construction, reconstruction, transformation d'une construction existante. | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir, à construire ou à transformer :<br>• La vue en plan de chaque niveau, leur largeur, leur hauteur, leur profondeur ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;<br>• Les élévations ;<br>• La légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures existants et futurs ainsi que leurs tonalités ;<br>• Les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition |

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| | | | exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ; |
| ☐ | Création d'un ou plusieurs logements | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :<br>• L'indication du nombre de logements,<br>• Leur superficie,<br>• Leur situation dans la construction existante,<br>• Les coupes et les élévations. |
| ☐ | Modification de destination | 1/100e ou 1/50e | Doit figurer sur un plan de visualisation du projet :<br>• L'indication des parties visées, de la destination actuelle et de la destination en projet,<br>• Une vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux. |
| ☒ | Travaux techniques | 1/200e, ou 1/1000e ou 1/5.000e pour les vues en plan et profils en long<br>+<br>1/100e ou 1/50e pour les profils en travers | Joindre un plan reprenant le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :<br>• L'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ;<br>• Les limites cotées du terrain ;<br>• Les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;<br>• L'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la ou des parcelles ;<br>• L'implantation des bâtiments, existant sur la ou les parcelles, à maintenir ou à démolir ;<br>• L'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;<br>• Les vues des différents peuplements éventuels ; |
| ☒ | Modification, création, suppression de voirie (communale, régionale ou privée) | Voir ci-contre | Joindre un dossier technique du projet de voirie qui comprend :<br>• Une vue en plan et des profils en long au 1/200e ou 1/1000e;<br>• Des profils en travers au 1/100e ou 1/50e<br>• Une coupe-type avec les matériaux projetés.<br>• Un plan général de chaque tronçon de voirie<br>NB : La coupe-type peut être fixée en fonction d'un cahier des charges imposé par l'autorité compétente |
| ☒ | Modification sensible du relief du sol | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation<br>• L'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause,<br>• Les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain,<br>• La situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol,<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Placement d'enseignes ou de dispositif de publicité | 1/50e ou 1/20e | Doit figurer sur le plan :<br>• La vue en plan de l'installation,<br>• La vue en élévation de l'installation,<br>• L'indication des matériaux et leur tonalité,<br>• L'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage. |
| ☐ | Utilisation habituelle d'un terrain pour le dépôt de véhicules usagés, | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• L'implantation du dépôt,<br>• La superficie du dépôt et sa hauteur,<br>• La nature de matériaux ou déchets à déposer |

| | Types de plan | Échelle si requise | Caractéristiques |
|---|---|---|---|
| | de mitrailles, de matériaux ou de déchets | | • Le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;<br>• La situation prévue après l'enlèvement du dépôt<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Utilisation habituelle d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et la superficie de l'espace à utiliser,<br>• Leur implantation,<br>• Leur genre et leur nombre<br>• Le cas échant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations,<br>• La gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines. |
| ☐ | Boisement ou déboisement ou culture de sapins de Noël | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et superficie de l'espace à boiser, déboiser,<br>• L'indication des essences,<br>• La situation prévue après la culture intensive d'essences forestières, le déboisement, la culture de sapins de Noël. |
| ☐ | Abattage<br>d'arbres isolés à haute tige, de haies ou d'allées<br><br>Abattage, préjudice au système racinaire ou modification apportée à l'aspect d'un ou plusieurs arbres, arbustes ou haies remarquables | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• L'indication des arbres et haies existants à maintenir ainsi que leurs essences ;<br>• L'indication des arbres, des arbustes et haies à abattre ou modifier ainsi que leurs essences ;<br>• L'identification des arbres et arbustes par le nom du genre et de l'espèce, sa circonférence mesurée à 1,50 mètre du niveau du sol, ou la nature de la haie, son âge estimé, ainsi que le mode de répartition isolé ou en groupe.<br>• La situation prévue après l'abattage ou la modification de la végétation en ce compris les éventuelles plantations compensatoires (leur localisation et leurs essences). |
| ☐ | Défrichement ou modification de la végétation | 1/500e ou 1/200e | Doit figurer sur le plan d'implantation :<br>• La situation et la superficie de l'espace à défricher ou dont la végétation est à modifier<br>• La nature de la végétation,<br>• La situation prévue après le défrichement ou la modification de la végétation. |

# Cadre 7 : Utilisation des données personnelles

Les traitements de données à caractère personnel ont un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les données à caractère personnel ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune auprès de laquelle la demande a été introduite si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV, aux fins d'utilisation dans le cadre des finalités également détaillées dans le CoDT. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données à caractère personnel à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est nécessaire pour se conformer à une procédure légale ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

**Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.
Toute correspondance est à adresser à dpo@spw.wallonie.be ou au Directeur Général du SPW – TLPE, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

**Si la demande est introduite auprès d'une commune :**
Vous pouvez gratuitement rectifier vos données, vous opposer ou en limiter le traitement auprès de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement - le Délégué à la protection des données (ou Data Protection Officer- DPO) – de la commune auprès de laquelle la demande a été introduite.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l' Autorité de protection des données (APD) : https://www.autoriteprotectiondonnees.be/ ou contacter l'Autorité

de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be

☒ **Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles**

# Cadre 8 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

| | | |
|---|---|---|
| **Signature du demandeur ou du mandataire**<br><br>**…….** | Signé électroniquement par Pierre-Yves Maystadt (Signature)<br>Date : 25/09/2026 16:23:56 | Signé électroniquement par Marie-Christine Marghem (Signature)<br>Date : 15/10/2026 10:27:53 |

# ANNEXE : Grille analytique des contraintes juridiques et administratives dont l'application impacte l'objet de la demande

☝ Cette grille ne doit pas être complétée par le demandeur mais se veut un outil synthétique des contraintes légales et réglementaires applicables à l'objet de la demande et susceptibles d'influencer la conception du projet.

| Cadre réglementaire de référence | Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande | |
|---|---|---|
| **Aménagement du territoire** | **Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme**<br>• Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT<br>• Plan de secteur<br>• Carte d'affectation des sols dans le cadre d'une ZEC/ZER<br>• Schéma de développement pluricommunal<br>• Schéma de développement communal<br>• Schéma d'orientation local<br>• Guide régional d'urbanisme : RGB**PMR** – RG**BZPU** – RG**BSR** – RGU**EDP** - RU**QAC**<br>• Guide communal d'urbanisme<br>• Permis d'urbanisation<br>• Bien comportant un arbre – arbuste - une haie remarquable<br>• Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification<br>• Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée | |
| | **Antécédents de la demande :** permis et certificats déjà délivrés pour le terrain. Ils permettent notamment de s'assurer que les constructions ou installations existantes concernées par le projet ne doivent pas faire l'objet d'une régularisation.<br>• Certificat d'urbanisme n°2<br>• Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, autorisation de classe3, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, …)<br>• Procès-verbal de constat d'une infraction urbanistique | |
| **Code wallon du Patrimoine** | • Bien classé ou bien assimilé (inscription sur la liste de sauvegarde ou soumis provisoirement aux effets du classement)<br>• Bien situé dans une zone de protection d'un bien classé<br>• Bien classé inscrit sur la liste du patrimoine exceptionnel de Wallonie<br>• Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ou situé dans une zone tampon<br>• Bien pastillé à l'inventaire régional du patrimoine - bien pastillé<br>• Bien situé dans le périmètre de la carte archéologique<br>• Grand projet au sens du COPAT | |
| **Contraintes environnementales et de terrain** | **Risques naturels ou contraintes géotechniques majeurs :**<br>• L'inondation : très faible – faible – moyen – élevé - zone ayant été inondée | **Risques d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (SEVESO)**<br>• Création - modification - d'un établissement SEVESO<br>• Localisation susceptible d'accroître le risque d'accident majeur ou d'en |

| Cadre réglementaire de référence | Contraintes pouvant s'appliquer à l'objet de la demande | |
|---|---|---|
| | • Le ruissellement concentré : Très faible - faible - moyen - élevé - zone d'incertitude<br>• L'éboulement d'une paroi rocheuse<br>• Le glissement de terrain<br>• Le karst<br>• Les affaissements miniers<br>• Le risque sismique<br>• Autre risque … | aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d'un établissement SEVESO existant |
| | Présence d'un **cours d'eau navigable** /<br><br>**non navigable** de 1ère -2ème - 3ème catégorie - sans catégorie | |
| **Conservation de la Nature** : zones visées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature… | **Bien situé dans/à proximité de :**<br><br>• Site Natura 2000 proposé ou arrêté<br>• Réserve naturelle domaniale/agréée<br>• Cavité souterraine d'intérêt scientifique<br>• Zone humide d'intérêt biologique<br>• Réserve forestière<br>• Site de grand intérêt biologique (**SGIB**) | |
| **Code de l'eau** | **Epuration des eaux usées et gestion des eaux pluviales** : Bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) qui reprend celui-ci en régime d'assainissement<br><br>collectif autonome transitoire<br><br>**Captage :** Présence d'une<br><br>• Zone de prévention rapprochée / éloignée / forfaitaire autour de captage d'eau souterraine<br>• Zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables | |
| **Equipement du terrain** | Terrain dispose d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux. | |
| **Autres caractéristiques du bien** | • **Périmètre de reconnaissance économique**<br>• **Décret SOL - BDES** : zone pêche – zone lavande – sans couleur<br>• Situé le long d'une **voirie régionale - autoroute**<br>• Situé le long d'une **voie de chemin de fer**<br>• Situé le long d'un **RAVeL**<br>• Situé dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA)<br>• Présence d'une **ligne haute-tension - canalisation**<br>• **Zone de bruit** de l'aéroport de Liège-Bierset ou de Charleroi-Bruxelles Sud : plan de développement à long terme (PDLT) A / B / C / D<br>• Bien repris dans le **plan relatif à l'habitat permanent**<br>• Critères de salubrité du CWHD pour les logements | |